



# Fédération Française des Curistes Médicalisés

F.F.C.M - Association Loi de 1901 agréée par le Ministère de la Santé

Siège social : 2, rue des frères Rodriguez - 72700 Allonnes

☎ : 02-43-21-65-78 – Portable : 06-83-27-22-80 - Internet : [ffcm@libertysurf.fr](mailto:ffcm@libertysurf.fr)

<http://sites.google.com/site/federationcuristesmedicalises/>

*Le Président,*

*Ex Administrateur des Thermes Nationaux.*

## LETTRE OUVERTE À :

**M. Philippe PLAT**

*PDG de la SA  
des Thermes Nationaux*

Place Maurice Mollard - BP n° 349  
73103 Aix-les-Bains CEDEX

Nos Réf : TNAB/FFCM/ 21-10-2010.

Allonnes, le 22/10/2010.

Monsieur,

Après examen de la documentation des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB), et diverses informations confirmées et complétées par le témoignage d'assurés sociaux, la FFCM est amenée à se pencher sur certaines pratiques des TNAB, et à vous prier d'y remédier.

En premier lieu, il ressort qu'une discrimination dans l'accès aux soins forfaitaires inscrits à Convention Nationale Thermale (CNT), est établie au détriment des malades qui ne peuvent ou ne souhaitent pas acheter le supplément "*Mieux Bouger®*" d'un montant de 220 €.

En effet, les curistes qui achètent ce supplément non pris en charge par le forfait de soins conventionnel, bénéficient en contrepartie d'horaires en matinée pour effectuer leurs soins conventionnels.

En conséquence, de nombreux patients, se voient par contre imposer de façon quelquefois peu amène, des horaires qui peuvent les obliger à terminer leurs soins aux environs de 18h 30 !..

En première urgence, nous vous prions de faire cesser le comportement discutable de certains de vos personnels préposés à l'accueil des malades qui ne peuvent ou ne souhaite pas s'offrir le supplément "*Mieux Bouger®*".

Ceci est d'autant plus inadmissible que les patients qui se contentent du forfait conventionnel, ont au préalable exprimé par écrit leur volonté de se soigner en matinée, comme cela se fait depuis toujours dans l'écrasante majorité des établissements de France.

Nous ajoutons que ces mêmes assurés sociaux ont pour cela versé (parfois près d'un an à l'avance !) dans les caisses de votre société, la somme de 60 € au titre de leur réservation !..

C'est pourquoi nous vous prions de renoncer à cette discrimination consécutive aux horaires préférentiels accordés aux acheteurs du supplément "Mieux Bouger®".

La FFCM rappelle que la Convention Thermale (CNT) s'oppose à toute discrimination pouvant porter atteinte à l'égal accès pour tous aux forfaits de soins conventionnels.

D'autre part, vous persistez à exiger des assurés sociaux (sauf CMU) un supplément de 7 €/personne (ou par couple), que vous prétendez être en droit de percevoir du fait de sa prétendue conformité avec l'article 9.1 de la CNT.

Or, cette affirmation est démentie sur le fond comme sur la forme par la CNT.

C'est pourquoi nous vous prions enfin de cesser d'exiger ce supplément.

Dans l'espoir que votre établissement voudra bien rectifier l'ensemble des points évoqués, nous restons à votre disposition pour toute explication complémentaire, et nous vous prions de croire, Monsieur PLAT à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la FFCM, le président, ex-administrateur des TNAB

M. Jean-Pierre GROUZARD

